



Ville de GENAY

1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022

Délibérations :

FINANCES

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023
2. Tarifs du cimetière
3. Tarifs de location des salles municipales

RESSOURCES HUMAINES

4. Convention de mise à disposition
5. Modification du tableau des effectifs

CULTURE

6. Signature d'une convention de partenariat pour le festival intercommunal « Saône en Scènes »
7. Création du réseau de Bibliothèques Val de Saône - Approbation de la convention entre la Ville de Genay et la Ville de Neuville sur Saône

LOGEMENT / HABITAT

8. Approbation de la Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement social

ENVIRONNEMENT

9. Avis du Conseil Municipal relatif à la deuxième étape du projet d'extension et d'amplification de la ZFE porté par la Métropole de Lyon

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle Saint-Exupéry – le 1^{er} décembre 2022, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Début de séance à 20 heures 00.

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et informe que celle-ci est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal. Elle invite les élus à s'exprimer dans les micros afin de s'assurer du bon enregistrement de leurs interventions.

M. FOUGERE est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel :

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme LAURENT WILCZYNSKI, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme PILLON, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, M. LECLERC, Mme PERRIN, M. TOUZOT.

Absents avec procuration : Mme LAMY, pouvoir à Mme GIRAUD ; Mme SAVIN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Absents : M. ANDRZEJEWSKI, Mme PARENT, Mme KLINGELSCMITT.

Mme le Maire déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Le **procès-verbal** de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DELIBERATIONS

FINANCES

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023

Délibération rapportée par M. CHOTARD.

Le vote du budget primitif 2023 est possible jusqu'au 15 avril 2023.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Cette autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant :

compte	Section d'investissement	BP 2022
20		45 000,00
2031	Frais d'étude	45 000,00
204	Subventions d'équipement	260 000,00
204182	Bâtiments et installations	260 000,00
21	Immobilisation corporelles	874 606,19
2111	Terrains nus	800 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	74 606,19
	Opérations d'investissements	
206	Aménagement parc de Rancé	120 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00
2128	Autres agencement et aménagement	60 000,00
2184	Mobilier	30 000,00
306	Aménagement espace Henri Vicard	65 000,00
2135	Installation générale et agencements	50 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00
406	Aménagement travaux école Pibole	37 000,00
2135	Installation générale et agencements	37 000,00
506	Aménagement travaux école Cousteau	30 000,00
2135	Installation générale et agencements	20 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00
606	Eclairage public	32 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	32 000,00
706	Aménagement cimetière	40 000,00
2116	Cimetières	20 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00
806	Aménagement mobilier urbain	40 000,00
2184	Mobilier	40 000,00
1106	Informatique	150 000,00
2051	Concessions, droits similaires	75 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	75 000,00
1207	Matériel serv tech/espaces verts	81 500,00

2182	Matériel de transport	50 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	31 500,00
1407	Réaménagement locaux communaux	53 500,00
2031	Frais d'étude	20 000,00
2135	Installation générale et agencements	23 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00
1508	Médiathèque	50 000,00
2031	Frais d'étude	5 000,00
2135	Installation générale et agencements	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00
2184	Mobilier	15 000,00
2188		10 000,00
1610	Mairie	220 000,00
2031	Frais d'étude	30 000,00
2135	Installation générale et agencements	190 000,00
2111	Vidéo protection	75 000,00
2051	Concessions, droits similaires	30 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	45 000,00
2212	Téléphonie	15 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00
2321	Nouveau groupe scolaire	45 000,00
2031	Frais d'étude	45 000,00
2421	Transition écologique	90 000,00
2031	Frais d'étude	30 000,00
2135	Installation générale et agencements	60 000,00
2521	Ecoquartier intergénérationnel	20 000,00
2031	Frais d'étude	20 000,00
2621	Salle polyvalente	20 000,00
2031	Frais d'étude	20 000,00
2011	Aménagement parc sport loisirs à Roche	105 000,00
2031	Frais d'étude	5 000,00
2128	Autres agencement et aménagement	100 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **DIRE** que cette autorisation est valable du 1^{er} janvier jusqu'à la date d'adoption du BP 2023.

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. TOUZOT considère qu'il manque un élément essentiel dans cette délibération à savoir les choix de la municipalité entre les différents projets présentés. Selon lui, cette liste n'est ni réaliste, ni réalisable. Il demande à ce que soit réalisé dès que possible un plan pluri annuel d'investissements afin que les élus puissent y voir plus clair. Sans plus de visibilité, il indique que son groupe votera contre cette délibération.

M. CHOTARD répond qu'il s'agit d'une question totalement différente de l'objet de la délibération qui traite d'une autorisation administrative d'engager des sommes avant le vote du prochain budget. Il indique que les réponses aux questions posées par M. TOUZOT seront faites lors du débat sur le budget 2023.

VOTES

Pour	24	TOUZOT, MAUGEIN
Contre	2	
Abstention	0	
Adopté à la majorité		

2. Tarifs du cimetière

Délibération rapportée par M. CHOTARD.

Les tarifs du cimetière de Genay n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2011.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux.

Les tarifs des concessions sont calculés sur la base d'un prix au mètre carré variant selon la durée. Ceux des columbariums sont basés uniquement sur la durée.

Afin de les ajuster aux réalités des frais de fonctionnement et de les mettre en cohérence avec les tarifs pratiqués dans les autres communes du secteur, il est proposé de les faire évoluer de la façon suivante.

Nature	Tarif depuis le 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Concessions		
15 ans	58€/m ²	68€/m ²
30 ans	171€/m ²	198€/m ²
Columbariums		
15 ans	145€	290€
30 ans	258€	516€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs pour le cimetière tels qu'indiqués dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

INTERVENTIONS ET DEBAT

Pas d'interventions

VOTE

Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Adopté à l'unanimité		

3. Tarifs de location des salles municipales

Délibération rapportée par M. CHOTARD.

Les tarifs des locations de salles municipales à Genay n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2011.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux.

Il est rappelé également que les tarifs proposés sont applicables aux locations par des particuliers, les associations ganathaines pouvant bénéficier de mise à disposition gratuite des équipements municipaux par le biais de conventions.

Afin de les ajuster aux réalités des frais de fonctionnement et de les mettre en cohérence avec l'évolution générale des prix à la consommation depuis la dernière modification des tarifs, il est proposé de les faire évoluer de la façon suivante.

	Tarifs depuis le 1^{er} janvier 2011	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
Salle Saint-Exupéry		
Vins d'honneur et apéritifs	115€	133€
1 journée	165€	191€
1 journée + 1 nuit	275€	320€
2 jours consécutifs	385€	445€
Utilisation de la cuisine lors des occupations gratuites	75€	87€
Espace Augustin Burlet		
Occupation de 8h à 22h	102€	118€
Occupation de 11h à 17h	62€	72€
Occupation de 17h à 22h	62€	72€
Forfait de 3h	36€	42€
Pavillon de Rancé		
Matinée 8h-12h	90€	105€
Après-midi 12h-20h	90€	105€
Halle du Franc-Lyonnais		
Matinée 8h-12h	90€	105€
Après-midi 12h-22h	90€	105€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER les tarifs de location des salles tels qu'indiqués dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Pas d'interventions

VOTE

Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Adopté à l'unanimité		

RESSOURCES HUMAINES

4. Convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Neuville-sur-Saône

Délibération rapportée par M. CHOTARD.

Il est rappelé que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Neuville-sur-Saône et de Genay est une instance qui réunit tous les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance du territoire : Gendarmerie nationale, Police municipale, Justice, Éducation nationale, bailleurs sociaux, associations, services municipaux et métropolitains...

L'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure indique en effet que « *sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre.* »

L'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Neuville-sur-Saône et Genay est confiée au coordonnateur du dispositif, dont le poste est porté par la commune de Neuville-sur-Saône.

Afin de cadrer les modalités de la prise en charge du financement de ce poste pour la période du 24 octobre 2021 au 31 octobre 2022, répartie à parts égales entre les deux communes, le Conseil Municipal avait adopté une convention de financement du poste.

Dans le cadre de la poursuite de la mission de l'agent concerné, la commune de Neuville-sur-Saône, propose que les modalités de financement soient désormais régies par une convention de mise à disposition de l'agent.

Cette modification de forme juridique de collaboration entre les deux communes ne modifie en rien les modalités de participation qui demeurent à 50% pour chacune des deux communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône en date du 27 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le projet de convention de mise à disposition ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure relative à la présente décision ;**
- **DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. MADER souhaite savoir si l'on dispose d'un retour sur le travail de l'agent concerné au regard de la mission qui lui a été confiée, et interroge sur l'utilité du poste.

Mme le Maire rappelle que l'agent est présent à 50% sur Genay. Elle précise qu'il suit tous les dossiers en lien avec la police municipale qu'il s'agisse des incivilités, des conflits de voisinage ou de la réponse aux habitants via la boîte mail « tranquillité publique ».

Il y apporte notamment le lien partenarial avec la gendarmerie et les autres interlocuteurs de la sécurité et de la prévention. Elle ajoute que de nombreux dossiers ont fini par être réglés depuis son arrivée, notamment sur les plans juridiques et administratifs en complément de l'action de la police municipale, ce qui en fait un poste précieux pour la Ville de Genay.

VOTE

Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Adopté à l'unanimité		

5. Tableau des effectifs

Délibération rapportée par M. CHOTARD.

Pour tenir compte des mutations du personnel communal et des promotions internes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

- Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER les modifications du tableau des effectifs.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. TOUZOT constate à nouveau un grand nombre de postes non pourvus. Il considère que Genay est dans l'immobilisme en termes de recrutement et demande au Maire quel est son plan d'action.

Mme le Maire rappelle que cette délibération vise la création d'un poste pour accueillir très prochainement un nouvel agent aux services techniques qui a d'ores et déjà été recruté. Elle indique que le tableau sera remis à jour en début d'année 2023 avec la suppression d'un certain nombre de « chaises vides », c'est-à-dire de postes qui ne servent pas, mais que ces suppressions ne sont formellement possibles qu'après avoir sollicité l'avis du CST. Les élections professionnelles auront lieu ce 8 décembre prochain et il sera donc possible de réunir le futur CST dans les semaines à venir.

Elle précise ensuite que, dans le dernier tableau voté en Conseil Municipal, il y avait 94 postes au total dont 70 pourvus. Dans le tableau proposé ce jour il y a 95 postes au total, le poste supplémentaire étant celui créé par cette délibération permettant le recrutement du futur DST. Le passage de 70 à 71 postes pourvus correspond lui à l'écart entre les départs et les arrivées depuis le dernier vote du tableau. Elle indique qu'il y a donc bien eu plus de recrutements que de départs.

Par ailleurs, elle informe le Conseil que certains postes n'apparaissent pas dans ce tableau : il s'agit des contrats PEC, des alternants et des saisonniers, qui pourtant font bien partie des effectifs. En ajoutant ces personnes qui travaillent pourtant bien en mairie, cela porte le total d'agents à 78 ce qui nous situe dans la jauge classique du nombre d'agents par rapport à la taille de la commune. Elle redit que l'année 2022 a permis de ressourcer les services qui aujourd'hui fonctionnent bien avec des agents nouvellement arrivés et motivés.

M. TOUZOT demande ce qu'il en est des agents de police.

Mme le Maire informe qu'un des deux agents en poste a fait le choix de partir et que deux recrutements sont en cours pour atteindre l'objectif de 3 agents.

M. TOUZOT demande qu'une politique des ressources humaines soit mise en place pour inciter les agents à rester.

Mme le Maire répond que c'est bien ce qui est fait mais qu'il n'est pas possible d'aller à l'encontre des choix personnels et individuels des agents, dont il faut respecter la liberté de choix.

Mme COHEN s'interroge sur le nombre de postes non pourvus qui est passé de 24 à 25 en un an.

Mme le Maire indique qu'elle a répondu à cette question dans son propos précédent.

Mme COHEN demande si, au regard de ces chiffres, les services fonctionnent en mode dégradé.

Mme le Maire regrette que ses propos n'aient pas été compris et s'engage à faire plus de pédagogie la prochaine fois sur ce sujet.

Mme COHEN explique avoir l'impression de l'extérieur qu'il y a beaucoup de mouvements au sein du personnel.

Mme le Maire confirme qu'il y a eu du mouvement mais qu'aujourd'hui les équipes sont globalement ressourcées et stables.

VOTE

Pour	20	
Contre	2	TOUZOT, MAUGEIN
Abstention	4	COHEN, MADER, LECLERC, PERRIN
Adopté à la majorité		

CULTURE

6. Signature d'une convention de partenariat pour le festival intercommunal « Saône en Scènes »

Délibération rapportée par Mme LAURENT.

Le festival intercommunal de spectacle vivant intitulé « Saône en Scènes » s'est déroulé pour la première fois en novembre 2019. La deuxième édition s'est déroulée en 2021, l'édition de 2020 ayant été annulée en raison de la crise de la crise sanitaire.

Pour l'année 2022, les spectacles se sont déroulés du 4 au 27 novembre dans les treize communes partenaires de l'opération dont Genay qui a accueilli un spectacle dans la salle Saint-Exupéry le 10 novembre.

Comme pour les éditions précédentes, c'est l'association « Théâtre des Bords de Saône » qui est chargée de l'organisation administrative de l'évènement. Elle en perçoit les recettes et en acquitte les dépenses pour le compte des 13 communes partenaires.

Chacune des communes partenaires apporte un concours financier de 1500€ pour l'année.

L'ensemble de ces dispositions sont décrites dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le projet de convention de partenariat pour l'organisation du festival « Saône en Scènes » pour l'édition 2022 ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires (1500€) sont inscrits au budget de la commune.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Pas d'interventions

VOTE

Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Adopté à l'unanimité		

7. Création du réseau de Bibliothèques Val de Saône - Approbation de la convention entre la Ville de Genay et la Ville de Neuville sur Saône

Délibération rapportée par Mme LAURENT.

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité lors de la Conférence Territoriale des Maires du mardi 5 juillet 2022 et approuvé par le Conseil Municipal de Genay le 13 octobre 2022.

Parmi les projets retenus figure la création d'un réseau de bibliothèques sur Val de Saône. Celui-ci s'appuie d'une part sur la politique culturelle de la DRAC et de la Métropole de développer et dynamiser l'activité des bibliothèques à l'échelle de territoires et d'autre part sur une action du projet de territoire Val de Saône de coopérer en matière de lecture publique.

12 communes de la CTM se sont inscrites dans cette démarche coopération : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Neuville-Sur-Saône, Montanay, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-Sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or et Sathonay-Village.

Les objectifs de la création de ce réseau sont les suivants :

- créer une dynamique intercommunale d'offre culturelle auprès des habitants du territoire à partir de ce réseau de bibliothèques
- faciliter l'accès et la circulation des documents
- rationaliser des coûts par une mutualisation des moyens
- mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- faciliter et enrichir le travail quotidien des salariés et bénévoles
- développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire
- avoir une attention particulière à la dynamisation de cette action également auprès de certains publics cibles écoles, personnes âgées, dépendantes, Quartiers politique de la Ville, en veille active...
- développer les offres de services (musiques, numériques, jeux...) qui renforcent les bibliothèques et médiathèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants

Le volet financier de ce projet de coopération culturelle s'établit comme suit :

- Un volet investissement : celui-ci est chiffré à 83 000 € sur les trois ans, la DRAC dans le Cadre du CTL (contrat territorial de lecture) prendra à sa charge jusqu'à 50 % des investissements H.T. Le montant de l'enveloppe d'investissement constitué dans le cadre de du projet de territoire val de Saône pour ce projet est de 70 000 €.
- Un volet annuel de fonctionnement : l'embauche d'un coordinateur à temps plein est estimé à 60 300 € dont 21 600 € seront financés par les communes, le reste par la DRAC et la Métropole à travers un Contrat Territoire Lecture d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Les participations annuelles des communes pendant la durée de la convention s'établiront à :

- o 2000 € pour les communes de plus de 2000 habitants
- o 1200 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les actions principales permises par ce budget (Municipalités, Métropole, Etat) sont :

- l'embauche d'un coordinateur réseau pour suivre les opérations de création et d'animation du réseau
- les investissements nécessaires pour une gestion unifiée du prêt (informatique réseau, logiciel et matériel)
- un véhicule dédié à la fois à la circulation des documents et matériel et entre les bibliothèques du réseau et aux déplacements du coordinateur réseau
- la réalisation d'un site internet unique pour valoriser l'offre de service du réseau des bibliothèques
- le développement d'actions culturelles pour renforcer le rôle de centralité et de proximité auprès des habitants de ces espaces.

La Ville de Neuville-sur-Saône se propose de porter le projet des communes participant au réseau de bibliothèques (portage du poste de coordinateur réseau, frais de fonctionnement, investissements).

Une convention doit donc être réalisée entre les communes participantes et Neuville-sur-Saône. Cette convention est annexée à cette délibération. Elle porte sur les objectifs des communes, la vie de la convention et le fonctionnement du réseau.

Chaque commune s'engage à verser pendant la durée de la convention à partir de 2023 et pendant 3 ans une participation annuelle de 1200 € si elle comporte moins de 2000 habitants et de 2000 euros à partir de 2000 habitants au 1er Janvier 2022 (population légale).

Cette convention sera renouvelable une fois.

La Ville de Neuville-Sur-Saône avec les communes participantes du réseau devront réaliser un projet de CTL (Contrat Territorial de Lecture) issu de la convention délibérée ce jour par la commune qui sera soumis à l'Etat (DRAC) pour décembre 2022.

Si ce projet est retenu par l'Etat et la Métropole, le CTL Réseau de Bibliothèques Val de Saône sera signé entre la Ville de Neuville sur Saône et la DRAC en Mars 2023 pour la période 2023-2026. Il sera renouvelable une fois.

Cette convention soumise aujourd'hui ne pourra prendre effet pour la Ville de Genay que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- délibération des 12 communes participantes à ce jour à noter que Neuville-sur-Saône en tant que commune porteuse du poste, des budgets et signataire du CTL aura une délibération spécifique ;
- vote du projet de Territoire Val de Saône par la Métropole de Lyon ;
- signature du CTL entre l'Etat et la Ville de Neuville sur Saône dans des termes financiers de la convention annexée équivalents ou favorables aux communes adhérentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le projet de convention « Réseau de bibliothèques Val de Saône » ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la Ville de Genay au sein du comité de pilotage du réseau de bibliothèques et cela pendant la durée de la convention ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. MADER questionne sur les apports concrets de cette convention pour les habitants.

Mme LAURENT rappelle que l'objectif est bien de mutualiser des moyens et des projets. Elle précise que la convention va ainsi permettre un vrai plus en termes d'accès aux catalogues de l'ensemble des bibliothèques avec une circulation des documents entre les sites et l'acquisition d'un logiciel qui permettra aux lecteurs de réserver en ligne.

VOTE

	Pour	26	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Adopté à l'unanimité			

LOGEMENT / HABITAT

8. Approbation de la Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement social

Délibération rapportée par Mme le Maire

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'Habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial auquel avait participé la Ville de Genay avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par la Ville de Genay.

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association.

Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

Suite à cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'Etat et les villes partenaires.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS ; un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

Cet outil permet d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Par ailleurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR est de répondre au droit à l'information des demandeurs afin de leur permettre d'élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de leur parcours.

Pour y répondre, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont déployé un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'utilisateur et de la nature de leur mission.

La Ville de Genay, engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2017, a choisi d'être « guichet enregistreur ».

La convention unique 2023-2024, objet de la présente délibération, n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID.

Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui par la Ville de Genay, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes). La participation de la Ville de Genay s'élève à 800€ par an.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la décision n°2022- du 17 octobre 2022 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le projet de convention unique service d'accueil et d'informations des demandeurs et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires au versement du montant forfaitaire seront inscrits au budget de la commune.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. MADER demande des précisions sur la participation financière des communes ayant choisi de ne pas être guichet enregistreur ainsi que sur les modalités d'accueil du public à Genay.

Mme le Maire précise que l'accueil du public se fait bien en physique, et que le choix de la commune s'est porté sur cette option afin de bénéficier d'une meilleure connaissance des besoins des gantahains et d'un suivi plus en proximité de leurs situations.

S'agissant de la participation financière, elle renvoie à l'annexe qui détaille les modalités de participation suivant la taille des communes et leur choix d'être ou non guichet enregistreur.

M. MADER questionne en complément sur le nombre de communes qui ont fait le choix d'être guichet enregistreur et sur les conséquences en termes de temps de travail pour Genay.

Mme le Maire considère qu'environ la moitié des communes de la Métropole ont fait ce choix. Quant au temps de travail des agents, elle estime que cela représente environ 20% du temps de l'agent dédié mais redit que cela représente véritablement un atout pour notre bonne connaissance de la situation des demandeurs et un atout encore plus important pour la qualité et l'humanité de l'accueil du public.

VOTE

Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Adopté à l'unanimité		

ENVIRONNEMENT

9. Avis du Conseil Municipal relatif à la deuxième étape du projet d'extension et d'amplification de la ZFE porté par la Métropole de Lyon

Délibération rapportée par M. ROUVIER.

Le rapporteur informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 10 octobre 2022, le Président de la Métropole de Lyon a informé les 59 maires du territoire de la mise en place d'une consultation du public relative au projet d'extension et d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, et en tant que personnes publiques associées, les 59 communes sont sollicitées pour émettre un avis relatif à ce projet.

Le contexte :

Pour rappel, les liens de causalité sont scientifiquement établis entre la pollution atmosphérique et des problèmes de santé publique. Ainsi, malgré une diminution notable des émissions polluantes depuis 10 ans, il est admis que les habitants respirent un air trop pollué ce qui peut provoquer des maladies chroniques (asthmes, allergies, cancers...) et engendrer jusqu'à 40 000 décès prématurés par an selon Santé Publique France (2021). Outre les particules fines, un autre polluant est particulièrement surveillé car en constante augmentation sur l'agglomération. Le dioxyde d'azote trouve essentiellement sa source dans le trafic routier (principalement les véhicules diesel) et les installations de chauffage. En 2019, 15 200 métropolitains ont été exposés à des niveaux de pollution au-delà des seuils européens pour le dioxyde d'azote.

Afin de préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de CO², la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, suivant les directives de l'Union Européenne, a mis en place l'obligation de création d'une Zone Faibles Émissions (ZFE) pour les territoires où les normes de qualité de l'air sont enfreintes de manière structurelle.

Entrée en vigueur au 1er janvier 2020, la ZFE de la Métropole de Lyon est un périmètre où la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont restreints en fonction de leur niveau de pollution.

Cette zone s'étend actuellement sur la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey et l'ensemble de la commune de Caluire-et-Cuire. Au sein de cette zone, et depuis le 1^{er} janvier 2020, les véhicules poids-lourds et les véhicules utilitaires légers à usage professionnel classés Crit'Air 5, 4 et non classés ont été interdits. Depuis le 1er janvier 2021, la restriction d'accès a été étendue aux vignettes Crit'Air 3.

La Loi Climat & Résilience de 2021 a instauré, en complément de la loi LOM, un échéancier minimal d'interdiction des véhicules les plus polluants selon l'échelle Crit'Air.

Le Conseil de la Métropole de Lyon a fixé les contours de la déclinaison locale des textes nationaux qu'il souhaite mettre en œuvre dans les prochaines années sur le territoire. Le premier jalon en a été l'extension aux véhicules des particuliers. En 2021, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de l'extension de la ZFE aux véhicules particuliers à partir de 2022. En 2022, il a adopté la première étape

de cette extension : les véhicules particuliers Crit'Air 5 et + sont exclus de la ZFE depuis le 1er septembre 2022. C'est la première étape, dite « VP 5+ ».

Au cours de l'année 2022, la Métropole a réalisé une concertation préalable pour définir les modalités exactes de la mise en œuvre de la seconde étape d'amplification de la ZFE, qui a pour but d'interdire les véhicules particuliers Crit'Air 4, 3 et 2 d'ici à 2026 dans un périmètre central. C'est la seconde étape dite « 4/3/2 ».

La Ville de Genay s'est portée volontaire pour accueillir sur son territoire une réunion publique de concertation, en lien avec les communes voisines de Neuville-sur-Saône et Saint-Germain-au-Mont-D'or notamment.

Cette réunion qui s'est déroulée le 3 mars dernier dans la salle Saint-Exupéry et a réuni de nombreux habitants du Nord du Val-de-Saône. De grandes inquiétudes ont été exprimées sur les modalités de mise en œuvre de la seconde amplification de la ZFE, au regard des spécificités du territoire et notamment la faiblesse de l'offre de transports en commun, alternative à la voiture.

La deuxième étape du projet d'extension et d'amplification de la ZFE porté par la Métropole de Lyon :

Par délibération en date du 26 septembre 2022 (annexe 6), le Conseil de la Métropole de Lyon a fixé les modalités de mise en œuvre de cette deuxième étape du projet d'extension.

Une synthèse du projet (annexe 7) est actuellement mise à disposition du public dans le cadre de la consultation du public.

S'agissant de l'extension géographique, ce projet porte sur deux périmètres :

- un périmètre dit central (comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonneval) ;
- un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonneval et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas.

En ce qui concerne le rythme d'amplification de la ZFE, la Métropole propose :

- de se conformer au calendrier précisé dans le cadre de la loi climat et résilience dans les communes du périmètre central ZFE, soit interdire les véhicules suivants :
 - Crit'Air 5 et non classé en 2023 ;
 - Crit'Air 4 en 2024 ;
 - Crit'Air 3 en 2025 ;
- d'ajouter l'interdiction des Crit'Air 2 à partir de 2026 dans le périmètre central, ce qui constitue une spécificité du projet ZFE de la Métropole de Lyon ;
- de décaler d'une année, dans les communes du périmètre étendu et sur les infrastructures M6/M7 et le Boulevard périphérique Laurent Bonneval :
 - Crit'Air 5 et non classé en 2024 ;
 - Crit'Air 4 en 2025 ;
 - Crit'Air 3 en 2026.

La Métropole propose un dispositif d'aides et de dérogations à destination des particuliers visant à :

- compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux métropolitains, résidant ou travaillant dans l'un des périmètres de la ZFE, en contrepartie de la mise au rebut de leur véhicule Crit'Air 5, 4, 3 ou non classé et de mise au

rebut ou revente de leur véhicule Crit'Air 2, et ceci, pour financer l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les véhicules particuliers classés Crit'Air 0 et 1 (à l'exception des véhicules hybrides rechargeables), les 2, 3 ou 4 roues électriques (à l'exception des trottinettes), les vélos à assistance électrique, les vélos-cargos à assistance électrique ou mécanique ainsi que les opérations de rétrofit de véhicules légers pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ;

- favoriser les choix de mise au rebut ou de cession de véhicule sans renouvellement, grâce à la création d'une aide forfaitaire de type chèque mobilité permettant le paiement des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, autopartage, covoiturage, location de vélo) ;
- octroyer ces aides métropolitaines, au plus tard le 1er septembre 2023, d'une valeur comprise entre 500 et 2000 € aux ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an (ce qui correspond à 70 % des foyers fiscaux), ceci en vue d'accompagner le plus grand nombre, sous condition de mise au rebut des véhicules particuliers classés Crit'Air 5, 4, 3, non classés et de mise au rebut ou de cession des véhicules classés Crit'Air 2 ;
- compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les métropolitains. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations d'intérêt général, les véhicules présentant un intérêt historique, une dérogation individuelle à caractère temporaire du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2027 pour les propriétaires de véhicules Crit'Air 2 acquis avant la date de publication de l'arrêté de circulation du projet d'amplification 2ème étape résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an, une dérogation non renouvelable de 6 mois pour délais de livraison importants et une dérogation ponctuelle pour les "petits rouleurs" ouvrant droit à un nombre limité de jours de libre circulation au sein du périmètre ZFE.

Par ailleurs, la Métropole propose un dispositif d'aides et de dérogations à destination des professionnels visant à :

- compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux TPE, PME et associations pour l'achat, la location longue durée (LLD supérieure ou égale à 36 mois) de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les VUL et des PL utilisant une motorisation 100 % GNV/GNL, 100 % électrique ou 100 % hydrogène, les vélo-cargos (2, 3, 4 roues), les remorques avec ou sans assistance électrique, les contrats verts ainsi que les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ou du GNV ;
- octroyer ces aides métropolitaines, dès le 1er septembre 2023, d'une valeur comprise entre 1 000 et 13 000 €, dans la limite de 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans les périmètres ZFE, 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole hors ZFE, un véhicule pour les bénéficiaires situés dans les Communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays d'Ozon ;
- compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les entreprises. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations reconnues d'utilité publique, une dérogation temporaire jusqu'au 31 décembre 2025 pour les véhicules de catégorie camionnette, CTTE, N1, N2 et N3, BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON, N2, N3, BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON et PTE ENG, une dérogation individuelle à caractère temporaire de 12 mois pour délais de livraison importants et une dérogation individuelle à caractère temporaire non renouvelable amortissement Crit'Air 2-7 ans pour les entreprises et associations ayant acquis un VU-PL Crit'Air 2 entre le 1er janvier 2020 et la date de publication de l'arrêté de circulation du projet d'amplification 2ème étape.

Rappels sur la position de la Ville de Genay

Signataire de l'Agenda 21 et du Plan Climat Air Energie Territoriale de la Métropole (PCAET 2023), la Ville de Genay est engagée de longue date dans la préservation de la santé environnementale et confirme l'absolue nécessité d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité de l'air pour les raisons sanitaires évoquées précédemment.

C'est dans ce cadre, et dans un esprit de collaboration avec la Métropole de Lyon qu'elle s'était portée volontaire pour organiser une réunion de concertation en mars 2022.

Aussi,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019,

Vu la loi climat et résilience de 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 26 septembre 2022 relative à la deuxième étape du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon,

Considérant que, si le territoire de la commune de Genay n'est pas inclus dans les deux périmètres proposés par la Métropole de Lyon (actuel et étendu), ses habitants sont directement concernés par ses effets, notamment ceux susceptibles de se déplacer dans l'un de ces périmètres ;

Considérant que les inquiétudes exprimées par les habitants de Genay et du Val de Saône lors de la réunion publique du 3 mars, au regard du manque d'alternatives à la voiture individuelle sur le secteur ne paraissent pas trouver de réponse dans ce projet ;

Considérant les demandes réitérées de la Ville de Genay auprès de la Métropole, du Sytral et de la Région pour développer des solutions de mobilités pérennes comme l'augmentation de l'offre de transports en commun pour relier la commune au reste de la métropole ou la création d'une liaison efficace en mode actifs (piéton vélos) entre Genay et les gares TER de la rive droite, sont à ce jour sans réponse et qu'aucun élément ne permet aujourd'hui d'avoir la certitude que l'offre alternative de transports permettra de répondre au besoin né de la mise en application du projet d'extension de la ZFE ;

Considérant que si le calendrier proposé par la Métropole de Lyon se fonde sur le calendrier de l'État tel qu'il est inscrit dans la loi pour déterminer les étapes successives, l'exception proposée pour l'interdiction des Crit'Air 2 dans le périmètre central à compter de 2026 risque d'impacter un nombre très important d'habitants de Genay au regard des éléments évoqués dans les considérants précédents ;

Considérant que les dispositifs d'aides et de dérogations proposés par la Métropole dans le cadre de la 2ème étape d'amplification de la ZFE seront réservés aux métropolitains, résidant ou travaillant dans l'un des deux périmètres de la ZFE et excluent donc de fait les habitants de Genay ne travaillant pas dans l'un des deux zones mais qui seront pourtant susceptibles de devoir s'y rendre ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis défavorable au projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE proposé par la Métropole de Lyon.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. ROUVIER ajoute qu'à ce jour, plus de 80% des actifs à Genay utilisent une voiture pour se rendre à leur travail, et que sur l'ensemble du parc de véhicules individuels, les crit'air 2 ou plus représentent 70% des véhicules des ganathains.

Mme le Maire rappelle que la position proposée n'est pas un vote contre le principe de la ZFE, bien au contraire puisque Genay avait accueilli, à sa demande, une réunion publique sur le sujet le 3 mars dernier dans cette salle. Elle précise que la raison de l'avis défavorable est simple : les solutions alternatives à la voiture individuelle sont jugées, à ce jour, totalement insuffisantes et rien ne permet d'avoir des perspectives d'amélioration en la matière dans le calendrier proposé. Elle confirme donc qu'il ne s'agit pas d'un vote d'opposition politique mais d'un vote pragmatique, de bon sens, qui correspond aux inquiétudes exprimées par les habitants.

M. TOUZOT considère, après lecture de l'étude présentée par la Métropole, que celle-ci ne prend pas suffisamment en compte les inquiétudes des citoyens et que les simulations proposées sont hors-sol et orientées. Selon lui, la réalité sera très différente des projections présentées, qu'il s'agisse de la capacité du réseau électrique à absorber l'augmentation de la consommation liée à la multiplication des véhicules électriques, ou de la fiabilité même de l'offre en véhicules électriques à ce jour (notamment sur la question de la fabrication et du recyclage des batteries), ou encore du nombre de bornes de rechargement électrique sur le territoire de la Métropole. Il considère également que les ménages n'auront pas les moyens d'acquérir des véhicules 0 et 1. En conclusion, il indique que son groupe votera pour l'avis défavorable proposé.

M. MADER félicite la prise de position du Maire et de l'équipe municipale et considère que la proposition de la Métropole est démagogique et vise à mettre la charrue avant les bœufs. Il indique que son groupe votera donc en faveur de la délibération proposée.

VOTE

Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Adopté à l'unanimité		

QUESTIONS ECRITES

Question du groupe « Vision Ambition Genay » :

M. TOUZOT indique avoir découvert le 24 novembre l'initiative de la Mairie de Genay de lancer une expérimentation pour un marché Bio à partir du jeudi 1er décembre 2022 de 16h à 19h. Il considère que cette initiative est intéressante car elle dynamise commercialement le centre de Genay et elle répond certainement à des attentes, les commerçants sont de manière générale des locaux à l'exception de 3 commerçants situés à 40 kms de Genay. Il indique cependant avoir quelques questions :

- *Pourquoi trouver des commerçants plus locaux ce qui serait plus compatible avec la philosophie Bio ;*
- *Pourquoi avoir choisi le jeudi qui n'est pas très propice pour les gens qui travaillent ? Avez-vous fait un sondage auprès de la population ?*
- *Quelle communication a été organisée en amont ? Vers les commerçants du marché du samedi matin, vers les cultivateurs de l'Amap du mardi soir, vers les autres commerçants d'alimentation et enfin vers vos administrés.*

M. HELOIRE répond qu'avec cette nouvelle proposition qui correspond à un engagement de l'équipe municipale la dynamisation du centre-bourg est en effet en route. Il précise que ce marché est ouvert à tous les forains « bio », ce qui ne constitue pas de concurrence avec les forains du marché du samedi. Il rappelle qu'il s'agit bien d'une expérimentation avec un lancement officiel qui a eu lieu ce jour. Il précise que, à ce jour, pas de nouveau marchand bio situé aux alentours ne s'est manifesté, mais il rappelle que la porte est ouverte et que, parmi les présents certains cultivent leurs légumes sur Genay. Par ailleurs, il indique que 75% des producteurs viennent du Val de Saône. Concernant la date choisie, il précise qu'il s'agit d'un choix fait avec les forains mais que, s'agissant d'une expérimentation, le jour et l'horaire pourront être susceptibles de changement en fonction du bilan qui sera réalisé. Enfin, s'agissant de la communication, il indique que celle-ci a été faite comme pour toute « nouveauté » la communication a été faite par les services sous forme de flyers, de bâches, de messages e-mails, de post facebook, d'article de journaux. Il indique que les forains du marché traditionnel ont été prévenus de la même façon après un sondage « officieux qui a eu lieu en septembre 2022 et l'amap a été prévenue comme les autres associations.

M. TOUZOT indique qu'un des forains du samedi matin lui a certifié ne pas avoir été informé.

M. HELOIRE considère qu'il y a peut-être eu des loupés dans la circulation de l'information. Il précise également que le marché du samedi matin évolue et s'étoffe petit à petit.

Mme le Maire ajoute que ce projet est bien la concrétisation d'un engagement politique et de la rencontre avec des porteurs de projet. Elle précise que, si l'expérimentation s'avère concluante, le sujet reviendra à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour éventuellement créer formellement un nouveau marché avec fixation des tarifs notamment.

Avant le clore la séance, Madame le Maire donne la parole à Madame PIN pour qu'elle informe le Conseil Municipal sur le CME.

Mme PIN indique que la première séance plénière du Conseil Municipal d'Enfants version 2022-2023 a eu lieu ce jour. Elle rappelle que les 19 nouveaux membres de cette deuxième saison du Conseil Municipal d'Enfants ont été élus le 10 novembre dernier et qu'ils se sont mis au travail tout de suite en étant notamment présents à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre dès le lendemain. Elle précise qu'ils ont ensuite décidé de s'organiser en 3 commissions (Cadre de vie, Environnement et Solidarité) et que plusieurs propositions ont d'ores et déjà été formulées et doivent être travaillées et approfondies : des boîtes à livres spéciales pour les enfants dans la Ville, une boîte à idées dans l'école, l'installation de bancs et de tables au parc de Rancé, ou encore l'organisation de jeux avec les personnes âgées et les jeunes

Séance levée à 21h30

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 janvier 2023.

Le secrétaire de séance
Aurélien FOUGERE



Le Maire
Valérie GIRAUD

